gymnase BURIER

2026 | 27

La Direction, le corps enseignant ainsi que le personnel administratif et technique sont heureux de vous accueillir dès le lundi 17 août 2026.

Le Gymnase de Burier est l'un des quinze gymnases vaudois. Il comprend une École de maturité, une École de culture générale et une École de commerce ; il accueille des élèves domiciliés dans une zone qui s'étend du Lavaux au Chablais en passant par la Riviera et le Pays d'Enhaut.

Pour l'année scolaire 2026|2027, environ 230 enseignantes et enseignants encadreront près de 2000 élèves répartis dans 89 classes.

Direction - Administration 2

Services 3

Promotion de la santé et prévention 5

Corps enseignant 8

Conseillères et conseillers de classe 15

Cheffes et chefs de file 18

Répondantes et répondants 18

Horaire journalier 19

Mémento 20

Compensation des désavantages et aménagements scolaires 22

Situations particulières d'élèves 22

Renseignements généraux 23

Assemblée des délégués et Comité des élèves 27

Durabilité 28

Fréquentation des cours 29

Utilisation des IA 34

Règlement interne 36

Accès · Parkings · Zones fumeurs 43

Direction · Administration

Les informations détaillées concernant les domaines d'activité de chacun des membres de la Direction ainsi que le fonctionnement de l'administration et des différents services sont disponibles sur notre site Internet: www.gymnasedeburier.ch.

Direction

Mme Suzanne Peters, directrice, b211
M. Nicolas Schurter, directeur adjoint, v109
Mme Isabelle Briand, doyenne, v107
M. Elia Deschenaux, doyen, b211
M. Thomas Fasel, doyen, v108
Mme Maïla Kocher, doyenne, v105
M. Nicolas Leros, doyen, b211
M. Nabil Mastour, doyen, b309
Mme Kari-Anne Waldmann, doyenne, v106
–
La directrice, le directeur adjoint, les doyennes et les doyens reçoivent sur rendez-vous.

Secrétariat

Mme Romane Sudan, responsable du secrétariat
M. Muhamad Al Jundi, secrétaire
Mme Catherine Maillard, secrétaire
Mme Melissa Fetaovski, secrétaire
Mme Fjona Sukaj, secrétaire
Mme Lucy Vionnet, secrétaire
Mme Christelle Viquesnel, comptable
Mme Julie Messager, apprentie CFC 2e année
Mme Jemima Masuki Mavinga, apprentie CFC 3e année
–
T 021 316 93 33

Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi de 07h45 à 12h00 et de 13h15 à 16h30 (le vendredi jusqu'à 16h00). Sauf cas urgent, les messages téléphoniques personnels ne sont transmis ni aux élèves ni aux enseignants.

Mme C. Viquesnel, comptable, est présente le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h.
–
T 021 316 93 41

Services

Bibliothèque

Mme Isabelle Closuit Chouadra, bibliothécaire
Mme Julia Mills, bibliothécaire
Mme Sophie Robatel, bibliothécaire
–
T 021 316 93 10, bibliotheque.gybur@eduvaud.ch

Bâtiment principal, niveau b2

La bibliothèque est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 16h45.

https://www.instagram.com/biblio.gyburier/

Médiation culturelle

Mme Hélène Cordier
–
T 021 338 22 21, v301

Moyens audiovisuels

M. Jérémy Abbott, technicien en audiovisuel
–
T 021 316 93 01
P 079 544 38 16

Médiamaticien

M. Loris Raselli, médiamaticien
–
T 021 338 22 18, v301
P 079 551 13 24

Laboratoires des salles de sciences

Mme Nadia Berset, laborantine préparatrice en chimie
Mme Yuki Umehara, laborantine préparatrice en biologie
M. Guillaume Ischer, laborantin préparateur en physique

Conciergerie

M. Francisco Perejon Garrido, chef concierge
M. Alexandre Barreira, concierge
M. Jose Mao de Ferro, concierge
–
T 021 316 93 47, v103

Les bâtiments sont ouverts de 07h00 à 17h15.
Le service de conciergerie est à disposition de 08h00 à 08h15 et de 13h15 à 13h30 pour répondre aux demandes urgentes.

Restaurant et cafétérias

Le Repas Quotidien
–
Restaurant dans le bâtiment de l'Aula
Cafétéria du bâtiment principal
Cafétéria du bâtiment du Vallon

Les cafétérias et le restaurant sont ouverts de 07h30 à 15h30.

Promotion de la santé et prévention

Une équipe de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire intervient en soutien pour la communauté du Gymnase de Burier. En association avec l'unité PSPS du canton, sa mission est de contribuer au bien-être physique, psychique, social, spirituel et environnemental des élèves au sein de notre établissement et de répondre à leurs besoins individuels et collectifs.

Autour de thématiques sociales ou de santé, ses membres collaborent avec le Conseil de direction, avec le corps enseignant et avec les élèves en vue de la mise sur pied de projets de promotion de la santé au sens global ou de projets de prévention spécifiques.

Prise de contact et heures de présence

Les membres des six services du Groupe Promotion Santé accueillent les élèves sur rendez-vous, ou sans rendez-vous au service de santé et à l'aumônerie. Sur la page "Promotion de la santé" du site internet du Gymnase de Burier, vous trouverez des informations précises sur les missions spécifiques de chaque service ainsi que sur les heures de présence et les coordonnées de contact des membres du GPS .

Pour les élèves avec des besoins de santé particuliers (BSP)

Afin de contribuer à l'intégration scolaire et sociale des élèves porteurs d'une maladie chronique ou d'une incapacité physique, le service de santé accueille les élèves à besoins de santé particuliers avec leurs responsables légaux pour évaluer la nécessité d'établir un document de transmission (BSP) entre le service de santé et les autres intervenantes ou intervenants de notre établissement. Ce document détaille les aménagements de santé, l'administration de médicaments ainsi que les mesures d'urgence particulières.

Les aménagements pédagogiques sont du ressort des doyennes et des doyens. Un entretien doit être organisé afin de mettre sur pied une procédure particulière, le cas échéant.

Service de santé

T 021 340 75 77

Mme Jacqueline Chamorel, infirmière en santé communautaire
servicesante.gyburier@avasad.ch, T 079 159 16 58

M. Anthony Pedrosa, infirmier en santé communautaire
servicesante.gyburier@avasad.ch, T 079 159 09 36

Mme Brigitte Vaughan, infirmière en santé communautaire
servicesante.gyburier@avasad.ch, T 079 159 22 20

Bureaux e101 et e104

Médecin référent pour le post-obligatoire:
Mme Cristina Fiorini-Bernasconi

Courriel : cristina.fiorini-bernasconi@avasad.ch T 021 623 39 22

Médiation scolaire

M. Timothée Dubray, médiateur
timothee.dubray@eduvaud.ch

Mme Nathalie Gelsomino, médiatrice
nathalie.gelsomino@eduvaud.ch

M. Marc Hostettler, médiateur
marc.hostettler@eduvaud.ch

Mme Héloïse Tissot, médiatrice
heloise.tissot@eduvaud.ch
–
Bureaux e102 et e103

Psychologie scolaire

Mme Mélanie Brodard Gross, psychologue
melanie.brodard-gross@vd.ch, T 021 316 97 72
–
Bureau e216

Mme Aurélia Barras, psychologue
aurelia.barras@vd.ch, T 079 622 37 75
–
Bureau e215

Orientation scolaire et professionnelle

Mme Lyse-Marie Nahal, psychologue conseillère en orientation
lyse-marie.nahal@vd.ch, T 021 316 93 20
–
Bureau v104

Mme Laurence Baud, psychologue conseillère en orientation
laurence.baud@vd.ch
–
Bureau e216

Accompagnement spirituel

Mme Sabine Pétermann-Burnat, pasteure-aumônière
sabine.petermann@eduvaud.ch, T 021 331 56 25 permanence téléphonique 7/7
–
Bureau v201

Accompagnement social

Mme Zoé Helmy, travailleuse sociale
zoe.helmy@vd.ch, T 079 438 70 13
–
Bureau v307

Coordination des projets PSPS

Mme Sophie Reinberg, déléguée PSPS
sophie.reinberg@eduvaud.ch

Situations de harcèlement-intimidation entre élèves

Méthode de la préoccupation partagée (MPP)
Mme Nathalie Gelsomino, coordinatrice MPP et médiatrice
nathalie.gelsomino@eduvaud.ch

Groupe de référent·e·s pour l'accueil et l'intégration des élèves LGBTIQ

Mme Héloïse Tissot, répondante
heloise.tissot@eduvaud.ch

Corps enseignant

Les membres du corps enseignant reçoivent sur rendez-vous.

Abb	Sébastien ABBET	Histoire
Ale	David ALEMAN VALIDO	Géographie
Ali	Jamil ALIOUI	Informatique
Alt	Philippe ALTERMATT	Physique
Ami	Alex AMIGUET	Géographie
Amm	Grégoire AMMANN	Éducation physique
Ans	Raphaël ANSERMOT	Informatique
Ari	Mirella ARIMONDI	Anglais
Aug	Matteo AUGER-MICOU	Biologie
Bab	Florence BABOLAT	Anglais
Bal	Maude BALLY	Anglais
Bat	Ludovic BARDET	Philosophie
Bar	Danielle BARNETT STOLL	Anglais
Bam	Marine BART	Anglais
Bau	Pascal BAUD	Mathématiques
Bav	Elsa BAUVERD	Philosophie
Bec	Steve BECHOLEY	Éducation physique
Bel	Alessia BELLI	Histoire
Ben	Jean-Yves BENGLOAN	Physique
Bee	N'faly Yannick BÉRÉTÉ	Physique
Bet	Marc BERTHOLET	Géographie
Bs	Katya BESANÇON	Chimie
Bsn	Emmanuelle BESSON	Biologie
Beo	Thivent BESSON	Informatique
Bes	Emmanuelle BESSON VERDAN	Anglais
Bei	Fiona BÉZIERS	Anglais
Bic	Elsa BIANCHI	Musique
Bia	Mattia BIANCHI	Italien, anglais
Bod	Fabrice BODMER	Bureautique, informatique
Bou	Sonia BOUAICHA	Philosophie

Bon	Didier BONNAZ	Physique
Boa	Johanne BOULAT	Anglais
Bc	Isabelle BRIAND	Anglais
Bru	Maria BRULE	Économie politique et droit
Bug	Roger BURGER	Chimie
Bur	Alexandre BURNIER	Allemand, culture antique, latin
But	Romain BÜTIKOFER	Français
Cal	Michel CALAME	Allemand
Cat	Michel CATANESE	Espagnol, italien
Cav	Xavier CAVIN	Français, philosophie
Cep	Marie CEPPI	Français
Cer	Damien CERUTTI	Histoire
Ci	Marie–Paule CHASTELLAIN	Italien
Chl	Claude CHEVALLEY	Mathématiques
Che	Pierre-Alain CHEVALLEY	Allemand, géographie
Ca	Philippe CHOFFAT	Économie politique et droit
Chr	Isabelle CHRISTEN	Histoire
Cle	Valentine CLÉMENCE	Français, histoire et sciences des religions
Coa	Alexandra CONSTANTIN	Chimie
Cor	Christelle CORBI	Chimie
Cod	Hélène CORDIER	Français
Csa	Annabel CSAJKA	Anglais
Cuh	François CUCHE	Français
Day	Mélanie DAYER	Français
Mic	Michelle DE MICHELI	Biologie
Deo	Daniel DE OLIVEIRA	Allemand
Tri	Adrien DE TRIBOLET	Français, philosophie
Deb	Sébastien DÉBONNAIRE	Anglais
Dea	Rita DEMAUREX	Économie politique et droit
Dep	Andrea DÉPRAZ	Éducation physique et sport
Dec	Elia DESCHENAUX	Physique
Des	Luc DESSAUGES	Mathématiques
Did	Joanna DIDIER FORÊT	Français
Dur	Timothée DUBRAY	Français, anglais, sociologie
Duc	Colin DUCOMMUN	Mathématiques

Dua	Christine DURAND	Allemand, histoire
Eas	Léonore EASTON	Anglais
Ede	Romain EDELMANN	Informatique
Esp	Piergiuseppe ESPOSITO	Histoire
Fas	Thomas FASEL	Anglais
Fex	Robin FÉLIX	Arts visuels
Fer	Florence FERRET	Géographie, histoire
Fee	Fanny FERREZ	Mathématiques
Fou	Fabrice FOURNIER	Informatique
Fri	Milena FRANCIOSI	Arts visuels, histoire de l'art
Fre	Reynald FREUDIGER	Français
Gar	Julien GARIBALDI	Français
Gay	Salomé GAYDOU	Allemand
Gez	Alexandre GEINOZ	Mathématiques
Gei	Alan GEISER	Psychologie, éducation physique
Gel	Nathalie GELSOMINO	Mathématiques
Gen	Caterina GENTIZON	Géographie
Gom	Agueda GOMEZ	Anglais
Gon	Grégoire GONIN	Histoire
Goy	Félicien GOY	Mathématiques
Gue	Sébastien GUEX	Mathématiques
Haf	Emilie HÄFLIGER	Mathématiques
Haj	Diolinda HAJDA	Histoire
Hos	Marc HOSTETTLER	Physique
Hoi	Olivia HOTTINGER-GROSSMANN	Allemand
Ing	James INGOLD	Anglais
Isc	Cédric ISCHI	Mathématiques
Iss	Chloé ISSENMANN	Français
Jau	Pascaline JAQUET	Anglais
Jg	Felix JUNG	Économie gestion financière, économie politique et droit
Jun	Emilie JUNOD-DUBEY	Français, histoire et sciences des religions
Kem	Natacha KEMBALL KASHAMA	Économie et droit
Kis	Florian KISSLING	Histoire
Kli	Vannès KLINGER	Français
Knu	Ladina KNÜSLI	Anglais

Koc	Maïla KOCHER	Histoire, sociologie
Krm	Vincent KRAMER	Éducation physique
Kri	Kristel KRÄUCHI	Économie et droit
Lar	Luana LA ROSA	Arts visuels
Laf	Florence LAFFELY-JENZER	Allemand
Lab	Duy Nhien LAM BINH	Mathématiques
Lam	Frédéric LAMBELET	Français
Lai	Delphine LAMIRAND	Biologie
Leu	Olivier LEBRUN	Mathématiques
Lei	Sébastien LEIGNEL	Français
Ler	Nicolas LEROS	Physique
Leo	Emmanuel LEROY	Chimie
Leg	Karin LEUENBERGER ERB	Allemand
Lia	Laurent LIARDET	Chimie
Luc	Nicola LUCIFORA	Économie politique et droit, économie gestion financière, informatique
Lh	Yvonne LUTERBACH	Éducation physique
Lut	Eléonore LÜTHI	Allemand
Mab	Audrey MABILLARD	Mathématiques
Maj	Edina MAJOR	Anglais
Mah	Alessia MARCHIONNO	Italien
Mau	Etienne MARGUERAT	Français
Mag	Grégoire MARGUET	Éducation physique
Mam	Drenusha MARMULLAKU	Allemand
Mar	Patrick MARMY	Musique
Mas	Nabil MASTOUR	Biologie
Mer	David MERCIER	Mathématiques
Mem	Gaëlle MERMOD	Éducation physique
Mmd	Carmen MERMOUD	Mathématiques
Men	Daniel MESNARD	Biologie
Mir	Raphaël MICHELI	Français
Mom	Lauren MOMMER	Anglais
Moi	Leonardo MONTI	Philosophie
Mp	Philippe MORET	Français, philosophie
Mor	Ivan MOURA	Bureautique, informatique
Nah	Christian NAHAL	Français, philosophie

Nar	Andrea NARDI	Italien
Neu	Ludovic NEUROHR	Musique
Nio	Julie NICOLLIER-PASQUIER	Éducation physique
Nil	Sylvie NIKLES	Psychologie
Noi	David NOIR	Musique
Opp	Vanessa OPPLIGER BOVEY	Mathématiques
Pad	Cédric PAHUD	Physique
Pah	Alexandra PALHAIS	Economie et droit
Pak	Erdme PALKUS	Allemand
Pas	Alexandre PASCHE	Français, musique
Pau	Christian PAUCHON	Arts visuels
Pn	Sophie PAVILLON	Histoire
Paw	Josephin PAWLOWSKI	Allemand
Pen	Ciro PENDINO	Chimie
Pei	Joao PEREIRA	Biologie
Per	Ismaël PERRIN	Chimie
Pes	Fiona PESENTI	Economie et droit
Pew	Cyril PETCHANIKOW	Biologie
Ptr	Julie PETTER	Arts visuels
Pfi	Marc PFITZMANN	Allemand, histoire
Pid	Damien PIDOUX	Chimie
Pie	Blaise PIERREHUMBERT	Économie et droit, économie gestion financière
Pia	Frédéric PIGNAT	Économie et droit, informatique
Pin	Mirko PINIERI	Allemand
Piq	Yannick PIQUET	Économie et droit
Pir	Rafael PIRES	Mathématiques
Pop	Yannick POPESCO	Français, Philosophie
Pro	Myriam PRONGUÉ COSTA	Mathématiques
Qui	Sébastien QUIGLEY	Biologie
Rac	Veronika RACKAYOVA	Physique
Rei	Sophie REINBERG	Mathématiques
Ric	Marjorie RICHARD LAVANCHY	Anglais
Rx	Philippe RIGAUX	Français, sociologie
Rob	Audrey ROBERT	Biologie
Ror	Cécile ROETHLISBERGER	Géographie

Roh	Sébastien ROHNER	Éducation physique
Ros	Chantal ROSSAT D'ANTINO	Anglais
Rol	Marion ROSSELET	Philosophie
Roe	Jean ROSSET	Éducation physique
Rs	Giuseppina ROSSI	Mathématiques
Roi	Carolina ROSSIER	Chimie
Rog	Sylvain ROUGE	Informatique, bureautique
Rou	Yvan ROULET	Éducation physique, géographie
Run	Ida RUINELLI	Italien
Rus	Jean-Marc RUSCONI	Philosophie
Sv	Dario SALVADORE	Mathématiques
Slv	Matteo SALVADORE	Français
San	Liliane SANTOS	Français
Sau	Lydiane SAUCEDE	Chimie
Sca	Yvan SCHAERER	Biologie
Slt	Stéphane SCHILT	Physique
Scl	Micha SCHLUP	Géographie
Sch	Raphaël SCHMID	Anglais, français
Scn	Marielle SCHNEIDER	Mathématiques
Swa	Magdalena SCHWAB	Allemand
Swo	Sabrina SCHWOB	Français
Sea	Gavin SEAL	Mathématiques
Seg	Natascha SEGERS	Arts visuels
Sil	Lara SILVI NARBEL	Italien
Soo	Andreas SOOS	Éducation physique, géographie
Spi	Juliette SPITZ	Italien
Stb	Svet STAUBER	Mathématiques
Sta	Sabine STÄUBLE	Géographie
Sti	Lara STEINER	Histoire de l'art, italien
Tal	Quentin TALON	Physique
Tes	Alain TESAR	Bureautique, informatique
Thy	Alexandre THYVOLLET	Informatique
Til	Marjorie TILLE	Français
Tis	Héloïse TISSOT	Français
Tof	Giulia TOFONE	Italien

Ton	Géraldine TONIUTTI	Français
Tos	Grégoire TOSETTI	Allemand
Tsc	Laura TSCHOPP	Allemand
Val	Christelle VALENZIANO	Anglais
Vao	Ana VALLONE SPICHIGER	Anglais
Vag	Christelle VANGENOT	Informatique, bureautique
Van	Cécile VANNIER	Education physique, espagnol
Vau	Cynthia VAUDROZ	Psychologie
Vea	Nary VEAL-GUTMANN	Biologie
Ver	Emilie VERCHÈRE	Économie et gestion financière, économie politique et droit
Veu	Melissa VEUTHEY	Géographie
Vol	Véronique VOLPATO	Français
Von	Leïla VON AESCH	Biologie
Vou	Alexandre VOUILLOZ	Français, philosophie
Wn	Kari-Anne WALDMANN	Anglais
Wih	Guillaume WICHT	Économie et droit, informatique
Wid	Marie WIDMER	Histoire, culture antique
Wol	Anke WOLF	Allemand
Zam	Stéphane ZAMBONI	Histoire de l'art, histoire
Zey	Gregory ZEYER	Physique
Zim	Elena ZIMMERMANN	Anglais
Zin	Gaëtan ZINDER	Français

Conseillères et conseillers de classe

École de maturité

1M1	M. Matteo Salvadore	Doyen
1M2	Mme Katya Besançon	M. Elia Deschenaux
1M3	Mme Christine Durand	–
1M4	M. Daniel Mesnard	bureau b211
1M5	Mme Annabel Csajka	elia.deschenaux@vd.ch
1M6	Mme Fanny Ferrez	
1M7	Mme Marielle Schneider	
1M8	M. Jean-Yves Bengloan	
1M9	M. Philippe Choffat	
1M10	M. Nicola Lucifora	
1M11	M. Timothée Dubray	
1M12	M. Daniel de Oliveira	
1M13	Mme Giuseppina Rossi	
1M14	Mme Olivia Hottinger-Grossmann	
1M15	Mme Sophie Reinberg	
1M16	Mme Maude Bally	
1M17	Mme Kristel Kräuchi	
1M18	Mme Léonore Easton	
1M19	M. Colin Ducommun	
1M20	M. Quentin Talon	

2M1	M. Ismaël Perrin	Doyenne
2M2	Mme Alexandra Constantin	Kari-Anne Waldmann
2M3	M. Roger Burger	–
2M4	Mme Leïla Von Aesch	bureau v106
2M5	M. Matteo Auger-Micou	kari-anne.waldmann@vd.ch
2M6	M. Alexandre Burnier	
2M7	Mme Christine Durand	
2M8	M. Philippe Altermatt	
2M9	M. Blaise Pierrehumbert	
2M10	M. Frédéric Pignat	
2M11	Mme Emilie Junod-Dubey	
2M12	Mme Audrey Mabillard	
2M13	M. Raphaël Schmid	
2M14	M. Mattia Bianchi	
2M15	Mme Annabel Csajka	
2M16	M. Philippe Rigaux	
2M17	M. Gaëtan Zinder	
2M19	M. Piergiuseppe Esposito	
2M20	M. Rafaël Pires	
2M21	Mme Marjorie Tille	
2M22	Mme Laura Tschopp	

3M1	Mme Katya Besençon	Doyenne
3M2	Mme Michelle de Micheli	Mme I. Briand
3M3	Mme Fiona Béziers	–
3M4	M. Ciro Pendino	bureau v107
3M5	Mme Marie Ceppi	isabelle.briand@vd.ch
3M6	Mme Sabrina Schwob	
3M7	M. Cédric Pahud	
3M8	Mme Carmen Mermoud	
3M9	M. Luc Dessauges	
3M10	M. Alexandre Pasche	
3M12	M. Nicola Lucifora	
3M13	Mme Véronique Volpato	
3M14	Mme Géraldine Toniutti	
3M15	Mme Ana Vallone Spichiger	
3M16	Mme Léonore Easton	
3M17	Mme Emmanuelle Besson Verdan	
3M18	Mme Hélène Cordier	
3M19	Mme Marjorie Richard Lavanchy	
3M20	M. Claude Chevalley	
3M21	Mme Salomé Gaydou	
3M22	Mme Florence Laffely-Jenzer	

École de commerce

2E1	M. Sébastien Débonnaire	Doyen
2E2	Mme Kristel Kräuchi	M. Thomas Fasel
3E1	Mme Emilie Verchère	–
3E2	M. Blaise Pierrehumbert	bureau v108
		thomas.fasel@vd.ch

École de culture générale

1C1	Mme Carmen Mermoud	Doyen
1C2	Mme Alessia Marchionno	M. Nicolas Leros
1C3	M. Alexandre Burnier	–
1C4	Mme Laura Tschopp	bureau b211
1C5	Mme Chloé Issenmann	nicolas.leros@vd.ch
1C6	M. Grégoire Tosetti	
1C7	Mme Vannès Klinger	
1C8	Mme Elenonore Lüthi	

2C1	Mme Florence Babolat	Doyen
2C2	M. Svet Stauber	M. Nabil Mastour
2C3	Mme Caterina Gentizon	–
2C4	Mme Myriam Prongué Costa	bureau b309
2C5	M. Duy Nhien Lam Binh	nabil.mastour@vd.ch
2C6	M. Frédéric Lambelet	
2C7	M. Pierre-Alain Chevalley	

3C1	M. Alexandre Geinoz	Doyenne
3C2	M. Xavier Cavin	Mme Maïla Kocher
3C3	Mme Drenusha Marmullaku	–
3C4	M. Cédric Ischi	bureau v105
3C5	M. Romain Bütikofer	maila.kocher@vd.ch
3C6	M. Gavin Seal	
3C7	M. Leonardo Monti	

Maturité spécialisée

4MSOP	Mme Emilie Häfliger	Doyen M. Nabil Mastour – bureau b309 nabil.mastour@vd.ch

Chefs de file

Allemand	Mme Olivia Hottinger-Grossmann
Anglais	Mme Elena Zimmermann
Arts visuels	M. Robin Félix
Biologie	M. Nabil Mastour, Mme Audrey Robert, M. Yvan Schaerer
Bureautique	M. Alain Tesar
Chimie	Mme Katya Besançon, M. Emmanuel Leroy
Culture antique	M. Alexandre Burnier
Economie d'entreprise et gestion financière	M. Nicola Lucifora
Economie politique et droit	M. Yannick Piquet
Education physique	M. Grégoire Marguet
Espagnol	M. Michel Catanese
Français, correspondance	Mme Géraldine Toniutti
Géographie	M. Micha Schlup
Histoire	Mme Isabelle Christen
Histoire de l'art	Mme Lara Steiner
Histoire et sciences des religions	Mme Emilie Junod-Dubey
Informatique	M. Romain Edelmann
Informatique de gestion	M. Frédéric Pignat
Italien	M. Andrea Nardi
Latin	M. Alexandre Burnier
Mathématiques	Mme Carmen Mermoud
Musique	Mme Elsa Bianchi, M. David Noir
Philosophie	Mme Marion Rosselet
Physique	MM. Marc Hostettler et Stéphane Schilt
Psychologie	Mme Sylvie Niklès
Sociologie	M. Timothée Dubray

Répondants

Maturité professionnelle, orientation économie et services	M. Thomas Fasel, doyen, v108
Maturités spécialisées arts et design, musique, travail social, santé	M. Nabil Mastour, doyen, b309
Maturité spécialisée communication et information	M. Thomas Fasel, doyen, v108
Echanges et séjours linguistiques	Mme Isabelle Briand, doyenne, v107
Maturité bilingue français-allemand	Mme Erdme Palkus
Maturités bilingues français-anglais et français-italien	Consulter le site de l'État de Vaud

Horaire journalier

Les horaires sont alternés pour les pauses du matin et de midi ; les effectifs de l'établissement sont divisés en deux notamment pour faciliter l'accès aux services des cafétérias et du restaurant.

A > Aula

B > Burier
B1 à **B4** sont les étages du bâtiment principal

E > Enogone

P > Pavillon

S > Sport

V > Vallon

	A · B4 · E · P · S	**B1 · B2 · B3 · V**
Période 1	08:20 - 09:05	08:20 - 09:05
Période 2	09:10 - 09:55	09:10 - 09:55
Période 3	Pause 1 09:55 - 10:15	10:00 - 10:45
	10:15 - 11:00	Pause 2 10:45 - 11:05
Période 4	11:05 - 11:50	11:05 - 11:50
Période 5	Repas 1 11:50 - 12:45	11:55 - 12:40
Période 6	12:45 - 13:30	Repas 2 12:40 - 13:35
Période 7	13:35 - 14:20	13:35 - 14:20
Période 8	14:30 - 15:15	14:30 - 15:15
Période 9	15:20 - 16:05	15:20 - 16:05
Période 10	16:05 - 16:50	16:05 - 16:50

« Immédiatement avant ou après les vacances ou un jour férié, il n'est accordé de congé que dans des cas exceptionnels »
Règlement des gymnases, art. 56

Les dates des jours fériés et des vacances scolaires (Vaud et autres cantons) sont disponibles aux adresses suivantes :

https://www.vd.ch/themes/formation/jours-feries-et-vacances-scolaires
https://www.cdip.ch/fr/systeme-educatif/organisation/vacances-scolaires

Mémento

2026	03 au 18 août	Examens, session d'août
	17 août	Début des cours
	17 août	TM 2027 - séances d'information pour les 2M
	20 août	TP 3C - début des travaux
	24 août	Présentation des cours facultatifs de 12h à 13h30
	25 août	Journée Mains libres
	27 août	Cérémonie des promotions 4E et session d'août
	31 août	Début des cours facultatifs
	1er septembre	Présentation GPS aux élèves de première année
	10 septembre	Soirée Portes ouvertes (1re année)
	14 au 18 septembre	Stage Novaway 2E1
	16 septembre	Journée Mains libres
	21 septembre	Congé du Jeûne fédéral
	24 septembre	Maturités bilingues FR-ALL - séance d'information
	25 septembre	Délai de remise des TM 2027 indépendants
	28 septembre au 2 octobre	Stage Novaway 2E2
	05 au 09 octobre	Voyages d'études et semaine spéciale
	08 octobre	Séance information domaines professionnels pour les parents des élèves de 1C
	10 au 25 octobre	Vacances d'automne
	26 octobre	Remise du Travail de maturité (TM 2026)
	26 octobre	Début des cours 4MSOP
	26 au 30 octobre	Séances information domaines professionnels 1C
	26 au 30 octobre	Stage Novaway 3E1
	27 octobre	Séance d'information maturités bilingues FR-ANG
	27 octobre	Ciné-club
	02 novembre	Présentation des thèmes pour le TM 2027
	02 au 06 novembre	Stage Novaway 3E2
	03 novembre	Séance d'information maturités bilingues FR-IT
	03 novembre	Forum entreprises pour les élèves de 3E
	09 et 10 novembre	St-Martin
	13 novembre	Demi-bulletin (classes de 1re, 2e et 3E)
	13 novembre	TM 2027 - dernier délai pour les inscriptions aux thèmes
	18 et 19 novembre	Journées EPFL (2M et 3M)
	30 novembre	Présentation des options complémentaires 2M
	03 décembre	Journées des gymnasiens (3e) à l'UNIL
	04 décembre	Délai d'inscription pour les domaines professionnels des élèves de 2C
	08 décembre	Séance d'information pour la 3C-2M et les maturités spécialisées
	08 et 09 décembre	Défenses orales des Travaux de maturité (TM 2026)
	10 décembre	Séance d'information HEP (3e et 4MSOP)
	11 décembre	Délai d'inscription aux maturités bilingues
	11 décembre	Don du sang
	22 décembre	Jeunesse débat
	23 décembre	Ciné-club
	24 décembre 2026 au 10 janvier 2027	Vacances d'hiver

2027	11 janvier	Début des inscriptions pour les maturités spécialisées
	11 janvier	Remise de la version provisoire des TP 3C et TIP 3E
	12 janvier	Délai d'inscription pour les options complémentaires pour les élèves de 2M
	15 janvier	Délai d'inscription pour la passerelle 1C-1M
	22 janvier	Fin du 1er semestre et bulletin semestriel
	25 janvier	Début du Travail de maturité (TM 2027)
	29 janvier	Délai d'inscription pour les maturités spécialisées
	29 janvier	Délai d'inscription pour la passerelle 3C-2M
	01 au 03 février	Journées à Leysin pour les élèves de 2M
	06 au 14 février	Vacances de février
	15 février	Remise des TP 3C et des TIP 3E
	15 au 19 février	Semaine découvertes (1re et 2e) et ski (1re)
	18 février	Bac blanc pour les élèves de troisième année
	18 et 19 février	Forum Horizon à l'UNIL (classes de 2M et 2C)
	01 mars	Remise du TM 2026 (cas particuliers et bilingues)
	11 mars	Ciné-club
	16 au 19 mars	Spectacles de musique
	22 mars	Remise du TMsp (4MSOP)
	23 mars	Défenses orales des TP 3C et des TIP 3E
	26 mars au 11 avril	Vacances de Pâques
	12 avril	Défenses orales des TMsp (4MSOP)
	21 et 22 avril	Théâtre
	23 et 24 avril	Concerts du Choeur du Gymnase
	28 avril	Présentation des thèmes pour le TP 2027
	06 au 09 mai	Congé de l'Ascension
	13 mai	Vernissage de l'exposition des arts visuels
	15 au 17 mai	Congé de Pentecôte
	18 mai	Séance d'information sur les examens pour les élèves de troisième année et 4MSOP
	28 mai	Fin des cours (3e et 4MSOP)
	31 mai au 25 juin	Examens, session de juin
	04 juin	Ciné-club
	14 et 15 juin	Course d'orientation pour les élèves 2M
	15 juin	Fin des cours (classes de 1re et 2e) *
	25 juin à 19h00	Résultats aux classes de 3e et 4e
	Fin juin	Envoi des bulletins annuels (classes de 1re et 2e)
	30 juin à 13h30	Rencontre session d'août
	01 juillet	Cérémonie des promotions EC-ECG-MSOP
	02 juillet	Cérémonies des promotions EM
	02 juillet	Fin de l'année scolaire 2026-2027
	mi-juillet	Courriers de rentrée et attestations d'études 2027-2028
	09 au 24 août	Examens, session d'août
	23 août	Rentrée scolaire 2027-2028

* Les élèves pourront être convoqué·e·s jusqu'au vendredi 2 juillet 2027, fin de l'année scolaire, pour effectuer des retenues ou certaines tâches administratives.

Compensation des désavantages et aménagements scolaires

Afin d'accompagner nos élèves et selon le document de référence pour la compensation des désavantages validé par la Conférence des directeurs des gymnases vaudois (CDGV) en janvier 2026 , le gymnase peut mettre en place des aménagements scolaires en cas de :

- dyslexie-dysorthographie ;
- dyscalculie ;
- déficit de l'attention ;
- troubles du spectre de l'autisme ;
- déficiences auditives ou visuelles ;
- handicap moteur, temporaire ou chronique.

Pour le détail de la procédure, veuillez consulter l'article sur notre site Internet.

Situations particulières

Les élèves à haut potentiel intellectuel qui rencontrent des difficultés peuvent bénéficier d'un accompagnement individuel. Vous pouvez contacter Mme Fanny Ferrez qui vous recevra sur rendez-vous. Pour plus de précisions, veuillez consulter l'article correspondant sur notre site Internet et utiliser le formulaire en ligne pour prendre rendez-vous.

Dispense de sport pour sportives et sportifs d'élite

Cours et aménagements pour élèves allophones

Renseignements généraux

1. Assurances

Tous les élèves sont soumis à l'obligation d'être assurés auprès d'une caisse maladie reconnue par la Confédération. La couverture doit s'étendre aux accidents.

–

L'école n'assure pas ses élèves à titre complémentaire. Ils ne sont donc couverts que par leurs assurances personnelles (sont réservés les cas où la responsabilité de l'État ou de ses agents est engagée).

–

Les élèves sont responsables des dégâts qu'ils pourraient commettre aux installations et du préjudice qu'ils pourraient causer à un camarade. Il est vivement conseillé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile (RC).

2. Écolage et taxe d'inscription

L'écolage annuel de la formation à l'École de maturité et à l'École de culture générale se monte à CHF 720.- (dégrèvement lorsque les parents ont minimum deux enfants à charge), plus CHF 70.- de taxe annuelle d'inscription.

–

Les demandes de bourses d'études sont à adresser à l'Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage (www.vd.ch/ocbe).

3. Carte de légitimation

Chaque étudiant ou collaborateur reçoit une carte de légitimation. L'utilisation de la carte est soumise aux conditions générales publiées sur notre site Internet. Cette carte possède deux fonctions :

- **carte de légitimation**

Elle identifie chaque étudiant ou collaborateur de notre gymnase. À ce titre, elle permet par exemple de bénéficier de rabais intéressants dans certains commerces et lors de manifestations sportives ou culturelles.

- **carte à prépaiement**

Il est possible d'effectuer des achats sans argent liquide aux différents points de vente de notre gymnase (restaurant, cafétérias, secrétariat). Le compte est débité immédiatement après chaque achat et le solde peut être consulté à tout moment sur les caisses ou sur le chargeur de cartes situé dans le hall du bâtiment principal.

SECANDA

Payer en toute sécurité avec sa carte d'élève sur le site du Gymnase de Burier.
Eviter les files aux caisses en payant avec sa carte d'élève, qui a été **PRÉALABLEMENT** rechargée avec **TWINT**.

1. Télécharger l'application SECANDA qui est disponible sur l'App Store et Google Play.

2. Créer votre compte personnel en vous inscrivant dans l'application avec votre adresse email @eduvaud.ch, menu «S'inscrire» (puis renseigner les champs requis). Les informations de connexion pour SECANDA sont votre adresse email prénom.nom@eduvaud.ch et votre mot de passe transmis par le gymnase.

3. Charger votre compte directement dans l'application avec TWINT ou sur **https://www.secanda.app/** avec un navigateur, et le tour est joué !

gymnase BURIER

4. Objets trouvés

À l'exception des objets de valeur qui sont gardés en lieu sûr au secrétariat, les objets trouvés sont à déposer et exposés pendant trois mois :

- devant la loge des concierges (bâtiment principal, niveau 2) pour les objets trouvés dans les bâtiments A, B et P ;
- devant le bureau des concierges (bâtiment Vallon, bureau V103) pour les objets trouvés dans les bâtiments E et V.

Pour le retrait d'un objet de valeur perdu, vous êtes priés de vous présenter au secrétariat avec votre carte de légitimation.

5. Appareils connectés

L'usage des appareils connectés (smartphones, montres connectées, ordinateurs portables, tablettes, etc.) est strictement interdit en classe, sauf dans le cadre d'activités pédagogiques précises. En cas d'infraction, l'élève sera sanctionné de deux heures de retenue.
L'enseignant peut collecter les appareils connectés en début de cours et les consigner dans une boîte à cet usage pendant toute la durée du cours (une, deux périodes, ou plus, le cas échéant).
Pendant les évaluations, les appareils connectés sont interdits. La note 1 sanctionnera toute utilisation non-autorisée.

6. Sports – Code vestimentaire

Les indications utiles quant aux activités sportives sont disponibles sur le site Internet du gymnase, rubrique « sports ».

7. Droit à l'image

Dans le cadre des activités organisées par le gymnase, les élèves sont susceptibles d'être filmés ou photographiés. Ils en sont dûment informés.
En début de première année, les élèves signent un formulaire de droit à l'image valable pour tout le cursus gymnasial.
Pour les événements spéciaux, les élèves signent un formulaire ad hoc.

En cas de refus, il appartiendra à l'élève de signaler, à chaque occasion et aux personnes concernées, qu'il ou elle ne doit être ni filmé·e, ni photographié·e durant son cursus scolaire à Burier.

8. Sécurité · Évacuation et Urgences sanitaires

Les emplacements des téléphones de secours, des sorties de secours et des défibrillateurs, ainsi que les procédures en cas d'urgence doivent être connus de tous les usagers du site.

Pour toute information : documents affichés en classe et sur le site

Assemblée des délégués et Comité des élèves

L'Assemblée des délégués, composée de deux élèves par classe, est un conseil qui représente les élèves et qui élit le Comité des élèves. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet du Gymnase de Burier.

Le Comité des élèves du Gymnase de Burier est un groupe composé de plusieurs gymnasien·ne·s motivé·e·s à proposer des événements destinés aux élèves durant l'année scolaire - la journée de Noël, de l'élégance, la vente des roses ou la visite de Burier pour les nouveaux·elles venu·e·s, par exemple. Le Comité des élèves réunit également les délégué·e·s des différentes classes plusieurs fois au cours de l'année scolaire afin de discuter des souhaits des élèves comme des diverses informations et nouveautés au gymnase. Le Comité fait ensuite le lien entre les élèves et la direction de l'établissement qu'il rencontre régulièrement. Participer au Comité est un engagement sérieux qui n'empêche pas la bonne humeur au sein de l'équipe

Durabilité

La durabilité au Gymnase de Burier : Demain, Burier !

Depuis plusieurs années, le Gymnase de Burier s'investit pleinement dans des projets de durabilité et d'éducation à la durabilité. Dans le cadre du projet pilote du canton de Vaud « Vers une école durable et une éducation à la durabilité » lancé en 2021, notre établissement intègre les enjeux de durabilité dans les branches enseignées, dans ses infrastructures et dans sa gouvernance. En 2024, le projet « Burier au-delà des murs » est lancé. Cette initiative favorise l'apprentissage en extérieur, en lien avec les matières enseignées.

Depuis 2025, la durabilité au Gymnase de Burier a pris le nom de **« Demain, Burier ! »** Ce groupe est composé d'élèves, d'enseignants, de collaborateurs, de membres du PSPS et de l'équipe de la Direction. Il mène une réflexion et le suivi de projets en lien avec la durabilité et l'éducation à la durabilité au Gymnase.

Qu'est-ce que la durabilité ?

La durabilité, c'est construire une société respectueuse de l'environnement et du vivant, tout en répondant aux besoins fondamentaux de chaque être humain. Cet équilibre se trouve entre les limites de la planète et les besoins humains.

L'éducation à la durabilité

L'objectif est d'outiller élèves et enseignants pour qu'ils soient acteurs du changement en prenant conscience des enjeux environnementaux et sociaux. Cela se passe par l'intégration de la durabilité dans toutes les disciplines et un réajustement des contenus d'enseignement et des approches pédagogiques.

Référents durabilité

David Aleman, Caterina Gentizon et Sabine Stäuble, tous les trois enseignants de géographie, sont les personnes-ressources, qui soutiennent et coordonnent les projets liés à la durabilité au Gymmnase de Burier. Ils sont vos interlocuteurs privilégiés pour toutes questions ou projets liés à la durabilité.

Contact : durabilite.gybur@eduvaud.ch.

Des projets ?
Envie d'agir ?
Rejoignez-nous !

Demain, Burier !

École vaudoise durable

Fréquentation des cours

La fréquentation des cours est régie par le Règlement des gymnases (RGY) aux articles 52 à 56 ainsi que par notre règlement interne - ces documents sont disponibles sur le site Internet du gymnase.
Nous soulignons les éléments suivants :

- La fréquentation des cours est obligatoire.
- Toute absence doit être justifiée.
- Les enseignants contrôlent la présence des élèves au début de chaque leçon.
- L'établissement tient un contrôle régulier des absences, des exclusions des cours et des arrivées tardives.

Transmission des informations au représentant légal

Le représentant légal reçoit le détail des absences avec chaque bulletin et lors de chaque notification de sanction.

Demande de congé

Toute **absence prévisible** doit faire l'objet d'une demande de congé rédigée sur le formulaire officiel (disponible sur le site Internet), clairement motivée, accompagnée d'un justificatif et signée par le représentant légal. Elle doit être déposée à l'intention du conseiller de classe au moins une semaine à l'avance (boîte aux lettres en face du guichet du secrétariat), cas d'urgence réservé.
Veuillez prendre note des éléments suivants :

- Dans la mesure du possible, les **rendez- vous médicaux** doivent être pris en dehors des heures de cours. Dans tous les cas, ils doivent être attestés par la signature du médecin.
- Immédiatement **avant ou après les vacances scolaires ou un jour férié,** il n'est accordé de congé que dans des cas exceptionnels. Pour ce type de congé et pour les absences supérieures à un jour, il est nécessaire de s'adresser à la doyenne ou au doyen de volée.
- Il n'existe pas de congé joker au secondaire II.

Demande d'excuse

Toute **absence non prévisible** à un cours doit être justifiée et seules les absences pour raisons de maladie ou d'accident sont admises.
Veuillez prendre note des éléments suivants :

- Les élèves complètent une demande d'excuse rédigée sur le **formulaire officiel** (disponible sur le site Internet) et signée par le représentant légal. Ils la déposent **dès le jour de leur retour en classe** dans la boîte aux lettres du conseiller de classe (en face du guichet du secrétariat).
- Les demandes d'excuses rendues **hors délai** ne sont pas admises et sont considérées comme des **absences injustifiées**.

• En cas d'absence non excusée ou dont le motif n'a pas été reconnu valable, le doyen responsable prononce une **sanction** (exclusion temporaire). En cas de récidive, la sanction peut aller jusqu'à l'exclusion définitive.

• La Direction se réserve le droit de demander une **pièce justificative** pour toute excuse ou absence.

Arrivées tardives

En principe, aucune arrivée tardive n'est tolérée. Les arrivées tardives font l'objet d'un décompte chaque année. Elles sont sanctionnées par le doyen responsable de la volée. Toute arrivée tardive liée à un retard de train ou de bus doit être justifiée ; une demande d'excuse est remise au conseiller de classe, obligatoirement complétée par un justificatif de la compagnie de transport.

• Pour les CFF : confirmation de retard en ligne (code QR)
• Pour les VMCV : confirmation de retard disponible via le service à la clientèle: 021 989 18 11.

Exclusions de leçon

Les comportements inadéquats qui ne respectent pas les règles fixées par l'enseignant, et l'école (devoirs non faits, matériel oublié, refus de travailler, bavardages, comportements qui empêchent le travail de s'effectuer...) peuvent faire l'objet d'une exclusion de leçon et/ou d'une autre sanction, celle-ci devant être demandée par l'enseignant au doyen.

Les exclusions de leçon sont de la compétence de chaque enseignant et font l'objet d'un décompte sur l'ensemble du cursus scolaire de l'élève. Elles sont sanctionnées par le doyen ou la doyenne responsable de la volée.

Retenues

Les heures de retenue se déroulent le mercredi de 16h55 à 18h55. Pendant ces heures, les élèves recopient un texte imposé par la Direction.

Sauf circonstances extraordinaires, toute absence aux retenues est considérée comme une absence injustifiée, et l'élève doit effectuer ses heures de retenue lors de la séance suivante.

Le cas échéant, l'élève a jusqu'à 17h00 le jeudi suivant la date des retenues manquées pour faire valoir ces circonstances extraordinaires auprès de sa doyenne ou son doyen.

Barème des sanctions

Le principe de la gradation des sanctions est appliqué séparément pour les absences injustifiées, les exclusions de leçon et les arrivées tardives. Les occurrences sont sanctionnées selon la gradation suivante.

Gradation des sanctions

Avertissement

Un seul avertissement écrit par type de sanction sera envoyé sur l'ensemble du cursus scolaire au représentant légal ou à l'élève majeur, en référence aux art. 52, 53 et 54 du Règlement des gymnases et aux articles correspondants du Règlement interne du Gymnase de Burier. Une aide et un soutien de la part des médiatrices et médiateurs est possible en tout temps, à la demande des élèves ou sur décision des doyennes et doyens.

Absences injustifiées

AI	Gradation sur l'ensemble du cursus scolaire de l'élève
1re AI	Entretien avec le conseiller de classe et avertissement écrit
2e AI	Un jour d'exclusion des cours
3e AI	Entretien avec le doyen et trois jours d'exclusion des cours
4e AI	Une semaine d'exclusion des cours
5e AI	Entretien avec le doyen et deux semaines d'exclusion des cours
6e AI	Entretien avec la Directrice et un mois d'exclusion des cours
7e AI	Convocation de la Conférence des maîtres, préavis d'exclusion définitive (art. 32 a de la Loi sur l'enseignement secondaire supérieur LESS)

Exclusions de leçon

Eléve n'ayant pas déjà reçu d'avertissement	Élève ayant déjà reçu un avertissement	**Gradation** **Au passage d'une année scolaire à la suivante, une remise à zéro des mises à la porte est effectuée.** **Un seul avertissement sera envoyé sur l'ensemble du cursus de l'élève.**
6e P		Entretien avec le conseiller de classe et avertissement écrit
9e P	6e P	Un jour d'exclusion des cours
12e P	9e P	Entretien avec le doyen et trois jours d'exclusion des cours
15e P	12e P	Une semaine d'exclusion des cours
18e P	15e P	Entretien avec le doyen et deux semaines d'exclusion des cours
21e P	18e P	Entretien avec la Directrice et un mois d'exclusion des cours
24e P	21e P	Convocation de la Conférence des maîtres, préavis d'exclusion définitive (art. 32 a de la Loi sur l'enseignement secondaire supérieur LESS)

Arrivées tardives

Eléve n'ayant pas déjà reçu d'avertissement	Élève ayant déjà reçu un avertissement	**Gradation** **Au passage d'une année scolaire à la suivante, une remise à zéro des arrivées tardives est effectuée.** **Un seul avertissement sera envoyé sur l'ensemble du cursus de l'élève.**
6e AT		Entretien avec le conseiller de classe et avertissement écrit
9e AT	6e AT	Un jour d'exclusion des cours
12e AT	9e AT	Entretien avec le doyen et trois jours d'exclusion des cours
15e AT	12e AT	Une semaine d'exclusion des cours
18e AT	15e AT	Entretien avec le doyen et deux semaines d'exclusion des cours
21e AT	18e AT	Entretien avec la Directrice et un mois d'exclusion des cours
24e AT	21e AT	Convocation de la Conférence des maîtres, préavis d'exclusion définitive (art. 32 a de la Loi sur l'enseignement secondaire supérieur LESS)

Exclusion des cours

Les élèves sanctionnés de jours d'exclusion des cours ne sont pas autorisés à fréquenter l'établissement sauf pour participer aux évaluations annoncées (écrites ou orales), aux cours de natation obligatoires et/ou aux heures de retenue.

Rattrapage des travaux écrits manqués

Une épreuve annoncée et manquée sans motif reconnu valable reçoit la note 1. Dès son retour en classe, il appartient à l'élève de prendre contact avec le maître concerné.

Lorsque le motif de l'absence est reconnu valable, le maître peut en exiger le remplacement. Dans ce cas, le maître inscrit l'élève concerné à une séance de rattrapage qui a lieu le jeudi à 17h00 ou 17h45 au bâtiment Enogone en salle e213 ou e217 ; les portes du bâtiment sont fermées dès 17h05, les élèves doivent donc être présents avant la fermeture de celles-ci. Tout rattrapage non effectué est sanctionné définitivement de la note 1, sauf circonstances particulières. Le cas échéant, elles seraient examinées par le doyen ; l'élève a jusqu'à 17h00 le lendemain de la séance de rattrapage pour les faire valoir auprès de la doyenne ou du doyen.

Utilisation des IA par les élèves au Gymnase de Burier

Année scolaire 2026-2027

Rappels
L'honnêteté intellectuelle exige que l'on mentionne toutes les ressources et toutes les sources qui ont contribué à la réalisation d'un travail.

Dans le cas où l'on utilise une production intellectuelle empruntée à autrui, on ne parle plus de mentionner mais de citer les sources. Il s'agit d'une exigence absolue et y déroger procède du **plagiat** qui est assimilé à une forme spécifique de **tricherie** dans le règlement de notre école.

De la même manière, l'utilisation d'un **outil** dont l'usage a été explicitement **interdit** pour une évaluation est également considérée comme une forme spécifique de **tricherie**.

D'un point de vue réglementaire, la tricherie est sanctionnée par la note « un », quelle que soit son ampleur (RGY art. 43) et en respect d'une proportion entre la faute et sa sanction qui doit être préservée.

Dans ce contexte, l'IA se situe quelque part entre le système instrumental et la production intellectuelle. En effet, l'IA elle-même est assurément un système. En revanche, le statut de ce qu'elle produit n'est pas encore clairement établi - production intellectuelle ou non ? Dans tous les cas, l'usage des productions réalisées au moyen de l'IA ou avec son appui sans mention de l'IA utilisée constitue une atteinte à l'honnêteté intellectuelle donc une forme de tricherie.

En conséquence et en l'état, les règles suivantes seront mises en œuvre s'agissant de l'usage des IA au Gymnase de Burier, pour l'année 2026-2027 :

Utilisation ou non de l'IA

Vos enseignantes et vos enseignants vous indiqueront, pour chaque travail à faire, si vous êtes autorisé·e·s à utiliser les IA ou si cette utilisation est interdite. Elles et ils préciseront également quels sont les outils et les sources autorisés.

Si l'utilisation des IA vous est interdite pour un travail sans autre précision, cette interdiction s'applique à l'ensemble des possibilités d'usage des IA qui existent.

L'utilisation des IA malgré une interdiction de celles-ci sera considérée comme une tricherie.

Lorsque l'usage des IA est autorisé

Mention ou citation des IA, comment faire ?

Mention
L'usage d'une IA – quel qu'il soit, y compris pour des corrections orthographiques ou syntaxiques - doit toujours être mentionné avec les indications suivantes (Nom de l'IA, sa version si disponible, l'adresse pour y accéder le cas échéant et la date d'utilisation). *Par exemple : ChatGPT, version 3.5, https://chat.openai.com/, le 16 mai 2023.*

Citation
Pour obtenir des réponses d'une IA, il est nécessaire de lui fournir une sollicitation qui peut prendre la forme d'une question, d'un mot clé, d'une instruction, etc. Il s'agit souvent de plusieurs itérations et ces sollicitations (l'ordre qui doit être exécuté par l'IA) sont désignées par le terme anglophone de *prompt.*

Un texte produit par une IA et cité in extenso doit être placé entre guillemets et, à la fin de la citation, une note de bas de page doit préciser l'IA utilisée, sa version, l'adresse internet de l'IA et la date d'utilisation. Le *prompt* utilisé doit être intégralement produit en annexe.

Un texte produit par la reformulation d'un texte fourni par une IA ne doit pas être placé entre guillemets, mais doit être clairement signalé comme tel, la référence à l'IA doit être explicitement transcrite et le *prompt* doit figurer intégralement en annexe du travail.

Si un document est fondé sur des informations fournies par une IA, l'IA en question doit être citée en fin de document au même titre que lors de l'utilisation d'une encyclopédie. Dans ce cas de figure les éléments demandés à l'IA doivent être fournis *(prompt intégral en annexe)* ET les sources mentionnées par l'IA doivent être vérifiées par l'élève.

Image
Enfin, une image produite par une IA doit être référencée comme étant le produit d'une IA en spécifiant l'IA utilisée, sa version, son adresse internet, la date d'utilisation et le *prompt qui doit figurer en annexe.*

Règlement interne du Gymnase de Burier

N.B.
Par souci de simplification,
la forme masculine est utilisée
à titre épicène

Préambule

Le règlement du Gymnase de Burier a pour but de donner un cadre général favorable aux études et au travail de chacune et chacun. Le respect des règles permettra d'adopter une ligne de conduite, à la fois personnelle et collective, propice à des relations harmonieuses.

I. Dispositions générales

Art 1. Bases légales et réglementaires

[1] L'organisation et le fonctionnement du gymnase sont régis par les textes légaux suivants :

- la Loi du 17 septembre 1985 sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS) ;
- la Loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO) ;
- le Règlement des gymnases du 6 juillet 2022 (RGY).

[2] Un vade-mecum regroupant l'essentiel des dispositions légales et réglementaires de l'École de maturité, de l'École de culture générale et de l'École de commerce (calcul des notes et moyennes, conditions de réussite, passage d'une école à une autre, changements de choix, examens, etc.) est disponible sur le site internet du gymnase. Son existence est portée à la connaissance des élèves en début d'année scolaire.

II. Responsabilités

Art 2. Données personnelles

[1] La personne représentant légalement l'élève mineur et l'élève majeur sont tenus de fournir des informations exactes et d'annoncer sans délai toute modification.

Art 3. Départ en cours de formation

[1] En principe, l'élève ne peut abandonner ses études sans en informer par écrit la directrice ou le directeur. Si l'élève est mineur, cette déclaration est établie par la personne le représentant légalement.

Art 4. Responsabilité de l'établissement

[1] Les membres du Conseil de direction, les enseignantes et enseignants veillent au maintien de l'ordre et de la discipline. Ils sont tenus de faire respecter les règles en vigueur.

Art 5. Responsabilité de l'élève

[1] L'élève est tenu d'observer les règles de l'établissement dans toutes les activités organisées par celui-ci.

[2] L'élève doit avoir une tenue vestimentaire appropriée.

[3] L'élève prend soin des locaux et du matériel qui est mis à sa disposition par l'établissement.

[4] L'élève ou, en cas de minorité de celle-ci ou de celui-ci, la personne le représentant légalement, est responsable des dégâts qu'elle ou il cause intentionnellement ou par négligence et en assume la réparation.

Art 6. Attitude des élèves

[1] Dans l'ensemble du périmètre scolaire, les élèves se conduisent correctement et développent une attitude constructive ainsi que respectueuse d'autrui.

[2] Les élèves s'abstiennent de tout acte de violence physique, verbale, psychologique, notamment à caractère raciste, sexiste, homophobe ou transphobe. Elles et ils s'abstiennent également de tout propos méprisant ou violent se rapportant notamment aux capacités individuelles, à l'apparence physique, à l'appartenance sociale, religieuse ou ethnique, à l'orientation affective et sexuelle ou au genre. L'interdiction des comportements précités s'étend à l'utilisation des moyens

de communication (internet, messages, réseaux sociaux, téléphonie, etc.).

Art 7. Conseillère et conseiller de classe

[1] Au sein du Gymnase de Burier, la dénomination de conseillère ou conseiller de classe est utilisée en lieu et place de celle de maîtresse ou maître de classe au sens du RGY (art. 13).
[2] La conseillère ou le conseiller de classe est responsable de l'administration et de la vie de la classe. Elle ou il relaie les informations de la directrice ou du directeur auprès de sa classe et, inversement, les requêtes de sa classe auprès de la directrice ou du directeur.
[3] La conseillère ou le conseiller de classe assure le contact entre les enseignantes et les enseignants du Conseil de classe et les élèves de sa classe.
[4] La conseillère ou le conseiller de classe informe le cas échéant les parents des élèves mineurs des problèmes pédagogiques ou disciplinaires rencontrés, en coordonnant au besoin les mesures de soutien nécessaires avec la directrice ou le directeur.
[5] La conseillère ou le conseiller de classe renseigne les élèves sur leurs droits et leurs devoirs.

Art 8. Elèves majeurs

[1] À la majorité civile de l'élève, le courrier du gymnase lui est adressé directement. Si l'élève souhaite que le courrier soit adressé à la personne qui le représentait légalement durant sa minorité, il doit en faire la demande par écrit à la directrice ou au directeur.

Art 9. Tâches spéciales

[1] Les responsables des tâches spéciales sont désignés dans chaque classe au début de l'année scolaire.
[2] La liste des tâches à effectuer est affichée en classe et doit être respectée.

Art 10. Déléguées et délégués de classe

[1] Au début de l'année scolaire, deux élèves par classe sont désignés en tant que délégués. Les déléguées et délégués sont réunis en conseil consultatif (Assemblée des déléguées et délégués) dont le mode d'élection et le fonctionnement sont définis dans ses statuts.
[2] Le courrier adressé aux élèves par le casier de classe est relevé et traité chaque jour par la déléguée ou le délégué de classe.

Art 11. Carte de légitimation

[1] À son arrivée au gymnase, chaque usager reçoit une carte de légitimation soumise aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site internet de l'établissement.

Art 12. Encadrement pédagogique

[1] La conseillère ou le conseiller de classe est le premier interlocuteur de l'élève ou, si celle-ci ou celui-ci est mineur, de la personne le représentant légalement. Dans un deuxième temps, celle-ci ou l'élève peuvent solliciter librement un rendez-vous auprès de la doyenne ou du doyen.

III. Fréquentation

Art 13. Fréquentation des cours

[1] Les élèves sont tenus de suivre tous les cours figurant à leur grille horaire et les cours facultatifs auxquels elles ou ils se sont inscrits, ainsi que de se rendre aux séances de rattrapage et de participer à toutes les activités obligatoires.
[2] Les élèves se présentent aux cours avec le matériel requis.
[3] L'établissement tient un contrôle régulier des absences.

Art 14. Ponctualité et arrivées tardives

[1] Les élèves doivent respecter l'horaire de l'établissement.

[2] En cas d'arrivée tardive, l'élève présente ses excuses à l'enseignante ou à l'enseignant concerné et en donne les raisons. Sans motif reconnu valable, les arrivées tardives sont suivies de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive, selon un barème remis à chaque élève en début d'année scolaire.

[3] L'établissement tient un contrôle régulier des arrivées tardives.

Art 15. Absences et excuses

[1] Toute absence doit être justifiée.

[2] Si l'absence se prolonge au-delà de trois jours consécutifs, la conseillère ou le conseiller de classe doit être informé des raisons de l'absence, sans attendre le retour en classe. Cette information tient lieu de communication au Conseil de direction au sens du RGY.

[3] En cas d'absences répétées ou d'une absence d'une durée de trois jours consécutifs, un certificat médical peut être exigé par le Conseil de direction.

[4] Le jour de son retour en classe, l'élève présente une demande d'excuse (formulaire disponible sur le site internet du gymnase). Il y indique d'une manière claire et précise le motif de l'absence, en y joignant le cas échéant un certificat médical. La demande signée par l'élève et, en cas de minorité de celle-ci ou de celui-ci par la personne le représentant légalement, est remise à la conseillère ou au conseiller de classe selon des modalités précisées en début d'année scolaire. La remise de la demande d'excuse à la conseillère ou au conseiller de classe tient lieu de justification auprès d'un membre du Conseil de direction au sens du RGY.

[5] Les absences sans motifs valables ou présentées hors délai sont suivies de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

[6] L'usage de faux est considéré comme une faute grave et entraîne des sanctions.

Art 16. Absence lors d'une épreuve écrite ou orale

[1] En cas d'absence justifiée lors d'une épreuve, l'enseignante ou l'enseignant impose en principe une épreuve de rattrapage à l'élève. L'élève qui ne se présente pas à cette épreuve de rattrapage sans motif reconnu valable reçoit la note 1.

[2] Une absence dont le motif n'est pas reconnu valable conduit, en principe, à l'attribution de la note 1 à l'épreuve annoncée et manquée.

Art 17. Demandes de congé

[1] Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande de congé auprès de la conseillère ou du conseiller de classe ; elle est présentée avant la prise de tout engagement contraignant avec les pièces justificatives nécessaires. La remise de la demande de congé à la conseillère ou au conseiller de classe tient lieu de remise à la directrice ou au directeur au sens du RGY.

[2] Toute demande de congé porte la signature de l'élève et, en cas de minorité de celle-ci ou de celui-ci, de la personne le représentant légalement. La demande de congé est présentée aussi tôt que possible, mais au moins une semaine à l'avance. Les cas de force majeure sont réservés.

[3] Immédiatement avant ou après les vacances ou un jour férié, aucune demande de congé n'est en principe accordée.

Art 18. Education physique

[1] Les dispositions internes propres à la file d'éducation physique et le présent règlement s'appliquent sans restriction aux périodes de sport dispensées dans l'établissement et aux manifestations sportives en lien avec le gymnase.

[2] Au début de leur parcours gymnasial, les élèves doivent prendre connaissance de la brochure « Education physique et sports » disponible sur le site internet du Gymnase de Burier.
[3] La participation aux cours d'éducation physique et aux cours de natation est obligatoire.
[4] Une tenue de sport correspondant aux exigences posées en début d'année est obligatoire.
[5] Les sportives et sportifs d'élite souhaitant bénéficier d'une dispense de sport s'adressent à la cheffe ou au chef de file des sports en début d'année scolaire.

IV. Participation des élèves à la vie de l'établissement

Art 19.Assemblée des déléguées et délégués

[1] Les élèves sont associés à la vie de l'établissement, notamment par le biais d'une Assemblée des déléguées et délégués.
[2] L'Assemblée des déléguées et délégués est constituée de deux élèves par classe.
[3] Chaque classe désigne ses déléguées et délégués en présence de sa conseillère ou de son conseiller de classe.
[4] La personne déléguée représente sa classe au sein de l'Assemblée des déléguées et délégués ainsi qu'auprès du Conseil de direction. Dans ce cadre, elle est tenue de consulter ses camarades et de les informer des délibérations de l'Assemblée des déléguées et délégués.
[5] L'Assemblée des déléguées et délégués se réunit au moins deux fois par année.
[6] L'Assemblée des déléguées et délégués exerce un rôle consultatif et représente les élèves auprès du Comité des élèves.
[7] Le fonctionnement et les compétences de l'Assemblée des déléguées et délégués, ainsi que les modalités d'élection de ses membres sont définis dans ses statuts.

Art 20. Comité des élèves

[1] Le Comité des élèves se compose de six à huit membres désignés parmi les élèves de 2e et de 3e année. Le mandat d'un membre est de deux ans. Les nouveaux membres du Comité se présentent lors de la première Assemblée des déléguées et délégués.
[2] Tout élève du Gymnase de Burier peut faire acte de candidature auprès du Comité des élèves, même si elle ou il n'est pas délégué d'une classe.
[3] Les membres du Comité des élèves sont élus par l'Assemblée des déléguées et délégués.
[4] Le Comité des élèves se réunit au moins une fois par mois pendant l'année scolaire.
[5] Le Comité des élèves représente l'Assemblée des déléguées et délégués auprès du Conseil de direction, de la Conférence des maîtres et éventuellement d'autres instances. Il a pour fonction de mettre en œuvre les activités et missions qui lui sont dévolues par l'Assemblée des déléguées et délégués.
[6] Le fonctionnement et les compétences du Comité des élèves, ainsi que les modalités d'élection de ses membres sont définis dans ses statuts.

V. Usage du site

Art 21. Utilisation des locaux

[1] Le gymnase est un lieu d'étude. Le calme y est de rigueur.
[2] Seules les personnes autorisées ont accès aux bâtiments.
[3] Toutes les salles de classe de l'établissement sont fermées en dehors

des heures de cours, y compris pendant les pauses de plus de 5 minutes.
[4] Toute demande d'utilisation des locaux en dehors des heures de cours doit être adressée à la directrice ou au directeur.
[5] L'accès aux toitures des bâtiments est strictement interdit.

Art 22. Respect des lieux et ordre sur le site

[1] Il appartient à chacune et chacun de contribuer au maintien de l'ordre et de la propreté aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments.
[2] Il est impératif que les élèves veillent à l'ordre et à la propreté des locaux au début et à la fin de chaque leçon, notamment en se référant à la liste des tâches affichée en classe.
[3] En vue du tri et du recyclage, les déchets doivent être déposés dans les bacs spécifiques.
[4] La consommation de nourriture ou de boissons est en principe interdite en salle de classe, de sport, et sur les terrains de sport. La consommation d'eau est tolérée. La vaisselle du gymnase ne doit pas quitter la cafétéria ou le restaurant.
[5] Chaque enseignante ou enseignant peut exiger des élèves la mise en ordre des locaux.
[6] Hormis les appareils mis à la disposition des élèves par le gymnase, l'utilisation d'appareils ménagers (frigos, chauffages, etc.) n'est pas autorisée.

VI. Circulation et places de parc

Art 23. Vélos, vélomoteurs, motos, trottinettes

[1] Deux parkings sont à disposition :
- à l'entrée Nord du Gymnase de Burier par la route de Chailly ;
- à l'entrée Sud du site, accessible uniquement par le Chemin du Vallon.

[2] Les trottinettes et vélos ne sont pas admis dans les bâtiments.

Art 24. Voitures

[1] Les parkings sont payants et réservés exclusivement aux membres du Conseil de direction, du corps enseignant et du personnel du gymnase. Les personnes contrevenant à cette disposition sont dénoncées à l'autorité compétente.

VII. Usage d'appareils électroniques, internet

Art 25. Appareils électroniques et internet

[1] Sauf autorisation à des fins pédagogiques donnée par l'enseignante ou l'enseignant, l'utilisation des appareils électroniques personnels (téléphones, tablettes multimédias, lecteurs media, écouteurs et enceintes connectées, radios, montres connectées, ordinateurs portables, etc.) est interdite en classe.
[2] L'usage non autorisé des appareils électroniques peut conduire à leur confiscation et à une sanction.
[3] Tout enregistrement sans autorisation de son ou d'image est interdit. La diffusion de tels contenus sans autorisation est interdite.
[4] Dans tous les cas, la diffusion de propos diffamatoires ou injurieux est interdite et sera suivie de sanctions.

VIII. Communication

Art 26. Informations

[1] Chaque élève est tenu de consulter régulièrement sa messagerie électronique du Gymnase de Burier, les tableaux et les écrans d'affichage officiels.

Art 27. Propagande et affichage

[1] Toute forme de propagande et de publicité est interdite au sein du Gymnase de Burier.
[2] L'affichage, la distribution de communications ou d'annonces, la récolte

de signatures, l'organisation de clubs, de groupements, de réunions ou de collectes d'argent sont soumis à l'autorisation préalable de la directrice ou du directeur.

IX. Tabac, alcool, substances illicites, objets dangereux

Art 28. Tabac et cigarettes électroniques

[1] L'usage des produits du tabac, de tout produit nicotinique, des cigarettes électroniques ou de tout autre produit comparable aux cigarettes est interdit dans tous les bâtiments du Gymnase de Burier, à l'exception des zones réservées aux personnes qui fument.

[2] Les personnes qui fument utilisent les cendriers placés sur le site dans les zones prévues à cet effet.

Art 29. Alcool, stupéfiants et cannabidiol (CBD)

[1] La consommation et la détention d'alcool, de produits stupéfiants et de CBD sont interdites dans l'ensemble du périmètre scolaire. L'élève sous l'effet d'alcool ou de produits stupéfiants n'est pas autorisé à accéder au périmètre scolaire et à fréquenter ses cours.

[2] Le non-respect des interdictions précitées est suivi de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. La directrice ou le directeur se réserve le droit de dénoncer les contrevenantes et contrevenants auprès des autorités concernées et de proposer une consultation des services de santé ou de médiation.

Art 30. Objets dangereux et jeux d'argent

[1] Les objets dangereux ainsi que les jeux d'argent sont strictement interdits sur le site du Gymnase de Burier.

X. Sanctions et tricherie

Art 31. Sanctions

[1] Toute infraction au présent règlement peut être sanctionnée.

[2] Les sanctions disciplinaires suivantes peuvent être prononcées :

a. le devoir supplémentaire ;
b. l'exclusion d'une leçon ;
c. la retenue ;
d. l'exclusion temporaire ;
e. l'exclusion définitive.

[3] Hormis l'exclusion d'une leçon et les devoirs supplémentaires, les sanctions font l'objet d'un avis à la personne représentant légalement l'élève mineur. Une première sanction est suivie, en cas de récidive, d'une sanction plus forte.

Art 32. Tricherie

[1] En cas de fraude ou de tentative de fraude dans un travail scolaire, en particulier en cas de plagiat, la note 1 est attribuée.

[2] Toute fraude ou tentative de fraude dans un travail scolaire sera punie. Il en va de même du plagiat.

XI. Dispositions finales

Art 33. Adoption et entrée en vigueur

[1] Le présent règlement a été adopté par la Conférence des maîtres du Gymnase de Burier le 30 novembre 2023.

[2] Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2024.

gymnase BURIER

Bâtiments · Accès · Parkings

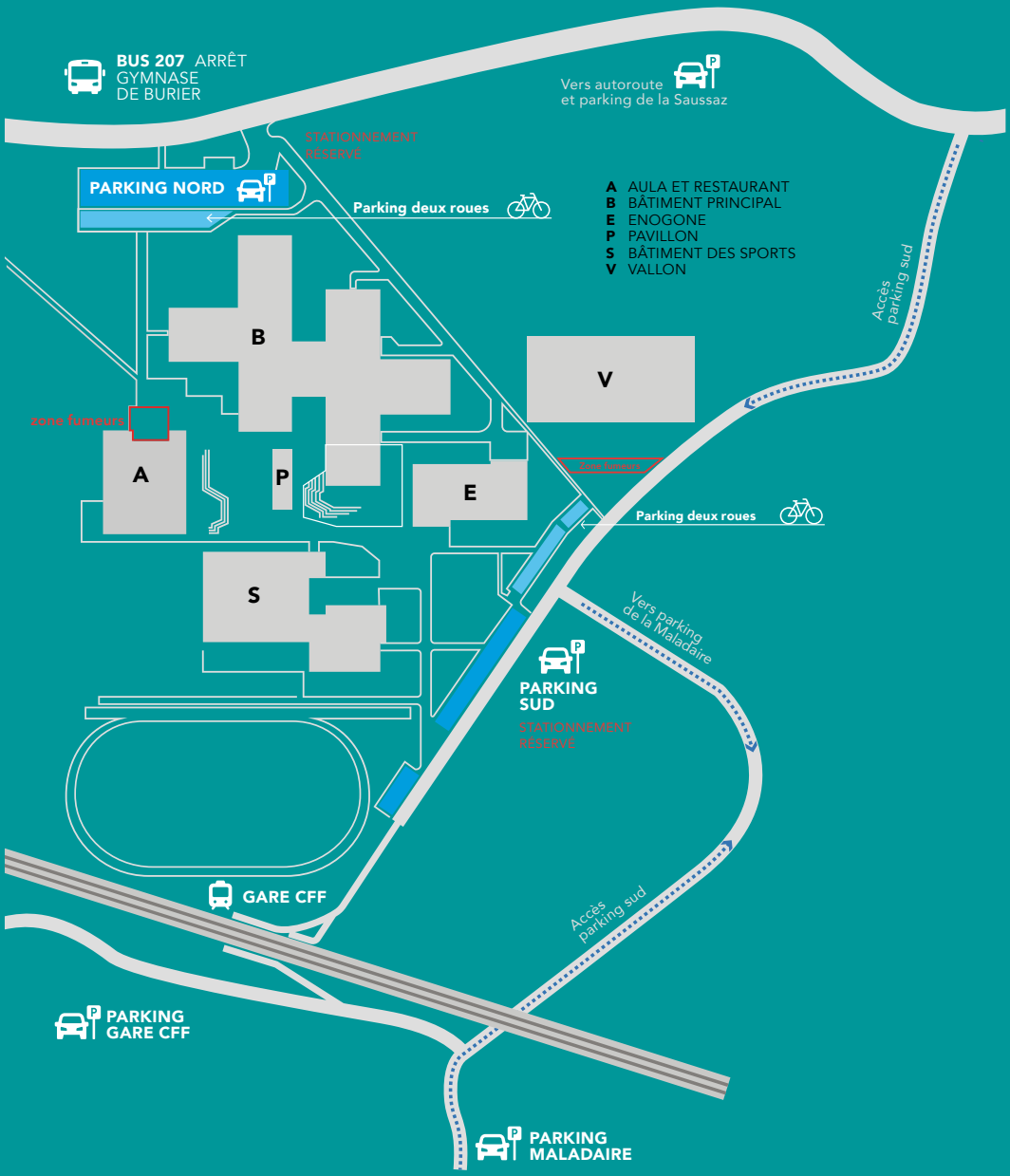

Gymnase de Burier

Route de Chailly 170, case postale 96
1814 La Tour-de-Peilz

T 021 316 93 33
gymnase.burier@vd.ch

gymnasedeburier.ch

canton de vaud
LIBERTÉ PATRIE

DEF Département de l'enseignement et de la formation professionnelle
DGEP Direction générale de l'enseignement postobligatoire